Règlement du jeu

« LA CHASSE AUX EMERAUDES »

La Société CONDOR ENTERTAINMENT SAS, au capital de 100 000€, immatriculée au RCS de paris sous le numéro 521 986 422, dont le siège social se situe au 11 rue de Rome, 75008 Paris (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé «La Chasse aux Emeraudes» (ci-après désigné « le Jeu »).

La participation à ce Jeu est soumise à l'achat d'une des quatre éditions du film VERT EMERAUDE dans les enseignes participantes

- *VERT EMERAUDE* – DVD (EAN : 3512392509070)
- *VERT EMERAUDE* – Blu-Ray (EAN : 3512392509087)
- *COFFRET ROUGE RUBIS* + *BLEU SAPHIR* + *VERT EMERAUDE* – DVD (EAN : 3512392708756)
- *COFFRET ROUGE RUBIS* + *BLEU SAPHIR* + *VERT EMERAUDE* – Blu-Ray (EAN : 3512392708763)

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

1. Durée

Le Jeu est ouvert le 21/09/2016 avec la date limite de participation fixée au 20/09/2017-23h59 inclus.

2. Conditions de Participation

1.1 Le Jeu est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant acheté l'une des quatre éditions du film VERT EMERAUDE sur la période du jeu (ci-après dénommées « les Participants »).

Sont exclus de toute participation, les employés de la société organisatrice et des prestataires ayant travaillé sur cette opération ainsi que les familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

1.2 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

1.3 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, ce qui inclut notamment :

- le fait pour les Participants de ne pas justifier de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ;

- le fait pour les Participants de refuser les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

1.4 La participation est limitée à une seule par personne (même adresse, même nom). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des Participants.

3. Modalités d'inscription

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter une des quatre éditions du film VERT EMERAUDE dans l'une des enseignes participantes entre le 21/09/2016 et le 20/09/2017 inclus et avoir découvert l'un des 6 bijoux témoins.

2/ Suivre les instructions glissées dans le boîtier avec le bijou témoin. A savoir, envoyer, aux plus tard le 20.09.2017-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) à l'adresse contact@condor-entertainment.com:

- Une photo du boîtier gagnant ouvert
- Une preuve d'achat
- Le code personnel inscrit sur le feuillet d'instructions.
- Une adresse postale pour la réception du lot.

4. Principe du jeu

Six émeraudes témoins (bijou factice de 13x18mm) ont été insérées dans 6 exemplaires choisis au hasard parmi tous les exemplaires de toutes les éditions de VERT EMERAUDE. Tous les produits concernés par cette opération (susceptibles de contenir une émeraude témoin) portent un auto-collant argenté avec la mention « La chasse aux émeraudes ».

A la découverte d'une de ces émeraudes témoins, c'est gagné ! Il suffit de suivre les instructions glissées dans le boîtier pour recevoir le pendentif et les boucles d'oreilles serties de véritables émeraudes.

5. Présentation des lots et règles d'attribution

Sont mises en jeu, 6 parures (pendentif + boucles d'oreilles) serties de véritables émeraudes :

- Collier CLEOR Or 375/1000 Jaune, avec pendentif serti d'une émeraude. 199.00€TTC http://www.cleor.com/collier-or-375-1000-emeraude-z0041354.html
- Boucles d'Oreilles CLEOR Or 375/1000 Jaune, chacune sertie d'une émeraude. 149.00€ TTC http://www.cleor.com/boucles-d-oreilles-or-375-1000-emeraude-z0041459.html

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots seront envoyés par coli postal dès réception des informations détaillées dans le paragraphe 3.

6. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,

- des problèmes d'acheminement,

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Respect des règles

Le non-respect du présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant potentiel.

8. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, 130 rue St Charles, 75015 Paris, huissier de justice dépositaire du règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierce(s) personne(s), chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. Informatique et Libertés

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et seront utilisées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, de son organisation et de sa promotion.

En adhérent au présent règlement, tout Participant accepte que les informations nominatives soient également recueillies pour l'envoi d'informations commerciales au Participant.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au Jeu disposent de ce droit ainsi que tous les votants en adressant un courrier simple à :

Condor Entertainment SAS
11 rue de Rome
75008 Paris

Conformément à la règlementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 3 (trois) mois suivant la réception de la demande.

10. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris 15ème, dans le respect de la législation française.

11. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice au 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement à partir du site internet de la société organisatrice. Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à toute personne, sur simple demande au plus tard le 20/09/17 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) adressée à :

Condor Entertainment SAS
11 rue de Rome
75008 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis d'un jour calendaire. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Sandrine Manceau, 130 rue St Charles, 75015 Paris, huissier de justice.

13. Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

14. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont la propriété exclusive de leur titulaire respectif et sont protégés au titre du Code de la Propriété Intellectuelle. La participation au présent Jeu n'entraîne aucune cession des droits, ni aucune licence en faveur des tiers en ce y compris les Participants.
Tout usage non consenti desdits éléments (noms, marques, dessins, etc.) constitue un délit de contrefaçon.

15. Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Toute contestation relative à l'exécution du présent règlement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. En toute hypothèse, aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.
Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile.

HUISSIER DE JUSTICE